

Initiatives parlementaires

Je pourrais aussi citer, pour appuyer mon opposition à ce projet de loi, un extrait de la décision rendue par la Cour d'appel fédérale dans l'affaire Belczowski. Voici ce que dit le juge Hugessen, à la page 15:

Le fait de priver les prisonniers de leur droit de vote n'est pas une déclaration de principe retentissante et non équivoque. Au contraire, c'est presque une violation invisible des droits d'un groupe de personnes qu'on a tendance à oublier tant qu'elles restent à l'intérieur des établissements pénitentiaires, ce qui est honteux pour notre pays.

Ainsi, si l'objectif qu'on prétend viser perd son symbolisme pour la grande majorité des citoyens, il est impossible de qualifier cet objectif de pressant ou d'important.

Il dit ensuite ceci, à la page 17 de la décision:

Il me semble donc que l'objectif véritable du paragraphe 51e) de la Loi électorale du Canada, objectif beaucoup moins louable, soit de rester fidèle à un stéréotype très répandu, soit que le prisonnier est un être exécrationnel, presque inhumain, à qui tous les droits devraient être automatiquement refusés. Inutile de dire que cet objectif n'est pas conforme à l'article 1 de la charte.

Il poursuit ainsi:

Le fait qu'une personne soit en prison ne veut absolument pas dire de façon sûre et rationnelle que cette personne n'est pas un citoyen responsable.

Le prisonnier peut avoir commis une erreur. Aux termes de la loi, une infraction peut entraîner une peine d'emprisonnement pour une certaine personne, une amende pour une autre ou une période de probation pour une autre encore.

La proposition que le député avance dans son projet de loi et les dispositions actuelles de la loi vont à l'encontre de la Charte des droits et libertés. En effet, le projet propose que le critère ne soit pas un délit, le degré de culpabilité, la moralité ou quelque autre caractéristique de l'accusé, mais le fait d'être détenu au moment des élections.

Une voix: Pour un acte criminel.

M. Milliken: Le député dit: «Pour un acte criminel.» Madame la Présidente, le député doit savoir que personne n'est incarcéré dans une prison fédérale à moins d'avoir été condamné pour un acte criminel. Les infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité ne donnent pas lieu à des peines supérieures à deux ans. On ne se retrouve dans une prison fédérale que pour un acte criminel.

Le député a fait une distinction inutile. À mon avis, cette distinction n'est pas suffisante en droit pour justifier une modification des décisions des tribunaux supérieurs.

Nous devons essayer de concevoir des dispositions qui cadrent avec la Charte des droits et libertés. Voilà ce que le comité s'efforce de faire, et nous allons poursuivre ces efforts. Le projet de loi ne satisfait pas à ce critère, à mon avis, et je regrette donc de ne pouvoir l'appuyer.

M. Rod Murphy (Churchill): Madame la Présidente, je voudrais reprendre les idées et les préoccupations de l'orateur précédent.

Ce n'est pas notre intention, ou du moins mon intention à titre de représentant du Nouveau Parti démocratique, d'affirmer qu'on ne devrait jamais retirer à quelqu'un le droit de vote. Autrement dit, il y a probablement des circonstances où certaines personnes devraient perdre le droit de vote, mais ces circonstances devraient être bien précisées dans la loi.

Le rapport de la commission royale et le projet de loi d'initiative parlementaire C-340, dont nous sommes saisis aujourd'hui, nous posent quelques problèmes, notamment du fait qu'on veuille retirer le droit de vote seulement à ceux qui purgent une peine dans un pénitencier, et que cette décision n'a rien à voir avec l'infraction qui a été commise. Autrement dit, si le juge laisse l'inculpé s'en tirer à bon compte, s'il lui impose une amende ou s'il décide de l'envoyer dans une prison provinciale plutôt que dans un pénitencier fédéral, le contrevenant ne perd pas son droit de vote.

M. Redway: Et vous croyez qu'il devrait le perdre?

M. Murphy: Madame la Présidente, je me fais interrompre par le député qui a présenté le projet de loi et que je n'ai pas interpellé pendant son intervention.

Je crois que ce projet de loi pose un problème en matière d'équité. Comme on l'a déjà mentionné, une commission royale d'enquête a dépensé plus de 16 millions de dollars pour analyser la charte, examiner l'ensemble du système électoral du Canada et formuler une recommandation.

Depuis presque six mois, un comité de la Chambre tente de déterminer qui devrait avoir le droit de vote et quels règlements s'appliquent dans ce domaine. Dans le cadre de cette étude, des députés des trois partis se sont débattus pour définir quand une personne déclarée cou-